

**MAIRIE DE LES MAZURES**

Rue Martin Marthe
08500 LES MAZURES
☎: 03.24.40.10.94
Fax : 03.24.40.41.88
Email : Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

17 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 17 octobre, à dix-huit heures trente, s'est réuni salle de la mairie, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du 12 octobre, sous la présidence de Madame Elisabeth BONILLO-DERAM, Maire.

PRESENTS (15) :

Mme : BONILLO DERAM Elisabeth, DA SILVA MANQUILLET Loetitia, HUMIECKI Anne, MM BITAM Ali (procuration donnée à BONILLO Elisabeth pour le début de séance), BONILLO Jean-Pierre, BRIOUX Thierry, DIDIER Benoît, FRANCOIS Martial, GONCALVES Philippe, LANDZWOJCZAK Edouard, NOIZET Alexandre, PAPILLIER Bernard, PERIGNON Claude, ROGISSART Hervé, VELIN Georges

EXCUSE () :**EXCUSE AVEC PROCURATION () :**

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>15</i>
<i>Absents excusés ayant donné procuration :</i>	<i>00</i>
<i>Absents excusés :</i>	<i>00</i>
<i>Absents non excusés :</i>	<i>00</i>
<i>Nombre de votants :</i>	<i>15</i>

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe GONCALVES

Entendu lecture du procès-verbal de la réunion du 14 septembre, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents, sans rature, ni adjonction.

Madame le Maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
- Vidéo Surveillance dans le village
- Création de poste pour un contrat aidé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

I. Recensement de la population

Considérant que la Commune de Les Mazures fait partie des communes recensées en 2017 (du 19 janvier au 18 février 2017),

Considérant que la Commune, pour assurer cette opération, recevra une dotation de l'Etat.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés par la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement de 2 agents recenseurs compte tenu du nombre de logements à recenser.

DECIDE de rémunérer les agents recenseurs sur un **forfait de 120 heures** pour effectuer la mission (séances de formation incluses) au taux horaire du SMIC.

DECIDE de rembourser les frais de déplacements qui seront consécutifs à l'exécution de cette tâche sur les mêmes bases que les agents titulaires ou contractuels de la Commune (cf délibération n° 2015.60 du 12 octobre 2015).

II. Concert FRASIAC

Un concert de FRASIAC est organisé sur Les Mazures le samedi 12 novembre prochain à 20h30 à la salle polyvalente.

A ce titre il convient de fixer les tarifs d'entrée :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants pour le concert du 12 novembre 2016

Droits d'entrée	Tarif 3	6,00 €
	Moins de 18 ans	gratuit

III. Avenants Marché salle Multisports

LOT 1 : VRD

Entreprise RONGERE

Objet : Suite à la modification du projet et en vue des travaux de voirie, réajustement des prestations et métrés.

Le marché initial de l'entreprise RONGERE se trouve donc diminué de 2 335,10 € HT ce qui ramène son marché à 24 851,90 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE le maire de signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

LOT 8 : ELECTRICITE - VMC

Entreprise ESTELEC

Objet : A la demande de la commune de LES MAZURES, remplacement des luminaires type réglette de 3 x 58 initialement prévus au CTP, par des luminaires à led, type sport led 216 W.

Le marché initial de l'entreprise ESTELEC se trouve donc augmenté de 2 766,82 € HT ce qui ramène son marché à 46 497,14 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE le maire de signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

IV. Convention Parc Naturel Régional (PNR)

La Commune souhaite s'inscrire dans l'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Le PNR des Ardennes propose une convention d'adhésion au « conseil en énergie partagé » qui comprend :

- un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public
- un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- un accompagnement du changement des comportements

La collectivité, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de signer cette convention avec le PNR pour une durée de 3 ans

V. Bois et Forêts

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Contre Anne HUMIECKI

DECIDE de vendre à Mr Francis DELIRE la parcelle C 1514 d'une contenance de 2ha 30a 78 ca à 1 200 € l'hectare soit une somme globale de 2 769,36 €. Cette vente est faite avec comme réserve l'exploitation totale des produits ligneux par la Commune pour les besoins de l'affouage.

DECIDE d'acheter la parcelle E51 Prise Jean Petit appartenant à Mr Francis DELIRE d'une contenance de 77a 88ca pour 3 840 € (cf estimation faite par l'ONF : valeur du fonds et peuplement)

VI. Convention LEDA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de signer une nouvelle convention pour l'année 2016, convention -chantier d'insertion- avec LEDA toujours dans le but de valoriser notre patrimoine naturel et historique.

Cette convention prévoit l'intervention de LEDA sur l'année 2016 et le versement d'une somme globale de 12 000 €, versée en une fois au plus tard le 31 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de signer une convention pour l'année 2016, convention -chantier d'insertion- avec LEDA toujours dans le but de valoriser le Chemin de la Mémoire du Judenlager.

Cette convention prévoit l'intervention de LEDA sur l'année 2016 et le versement d'une somme globale de 9 075 €, versée en une fois au plus tard le 15 décembre 2016.

VII. Travaux d'Aménagement route de Revin / rue des Hayettes : Mission de maîtrise d'oeuvre

Le Conseil Municipal en date du 24 février 2014 a attribué le Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement route de Revin et rue des Hayettes au Cabinet Dumay (Délib n°2014.15).

Madame le Maire présente un avenant à cette prestation qui a pour but l'ajustement du montant définitif des honoraires de maîtrise d'oeuvre pour prendre en compte l'évolution du coût prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 du bureau d'études DUMAY.

CHARGE Madame le Maire de signer tout document afférent à cette affaire.

VIII. Travaux d'Aménagement rue du Blocus : Mission de maîtrise d'oeuvre

- reporté -

IX. Subvention Centre Socio Culturel AMEL

Après présentation du dossier au Conseil Municipal,
Celui-ci à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention de **3 332 €** au titre de régularisation du bilan du péri- éducatif 2015-2016 et un versement mensuel de **2 100 € à compter de septembre 2016 et cela jusqu'au 31 décembre 2016.**

A partir du 1er janvier 2017 le financement du péri-éducatif sera réétudié suite à l'élaboration du nouveau PEDT, la somme attribuée sera fixe et calculée par enfant et par mois.

X. Droit de Prémption

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1 à L.216-1, L.300-1 et R.211-1 et R.213-26 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2005,

Vu la délibération instaurant le droit de prémption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement en date du 14 novembre 2005 sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur les propriétés de :

- BENDAHA Evelyne : 27 rue du Lac (D 186)

XI. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place d'actions spécifiques liées au fleurissement (3^{ème} fleur obtenue).

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le **grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 27 octobre 2016 au 26 octobre 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe **à temps complet**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

XII. Vidéo surveillance dans le village

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place d'un système de vidéo surveillance à toutes les entrées de village ainsi que sur la zone artisanale Bellevue.

CHARGE Madame le Maire de signer tout document afférent à cette affaire et de demander toutes les autorisations nécessaires.

XIII. Création de poste en Contrat Aidé

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste supplémentaire (en contrat aidé) au sein des services de la mairie à compter du 1er novembre 2016 (24 heures hebdomadaires).

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

- que dans le contentieux opposant la Commune de LES MAZURES à M SOUDANT concernant l'annulation d'une délibération du 20 mai 2014 sur le vote du taux des taxes locales pour 2014 : la Cour Administrative d'Appel de Nancy a rejeté la requête et a condamné celui-ci à verser à la Commune une somme de 1 500 €

- Prochaine réunion de travail fixée au Lundi 14 novembre

- Prochains CM fixés au Lundi 21 novembre et 12 décembre

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE